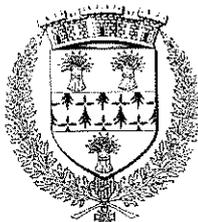


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES**

VILLE DE DOURGES

Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022

C.C.A.S.



SEANCE DU
14 DECEMBRE 2022

OBJET DE LA
DELIBERATION

**INSTALLATION
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

L'an deux mil vingt-deux, le *quatorze décembre à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 7 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. de Mme CASSEZ). POCLET. BARLET. PLOCINIAK. Mr LENBA. Mme GOUAL.

Etaient absentes : Mmes ANDRE. MADAU. PECQUEUR. HAGE. VANDENDRIESSCHE

Etait représentée : Mme CASSEZ (pouvoir à M. WERQUIN).

Madame Rahma GOUAL est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 12 Avril 2021 le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 délégués au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président expose que suite au décès de Monsieur GOGET Frédéric, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et en application de l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « *le ou les sièges vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgés des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.* », il convenait donc de procéder au renouvellement de l'ensemble des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Président expose ensuite à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 29 Juin 2022, Madame MADAU Graziella a été installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur GOGET Frédéric

Par délibération en date du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 représentants au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

- Madame WERQUIN Mildred
- Madame CASSEZ Laëtitia
- Madame POCLET Dominique
- Madame BARLET Stéphanie
- Madame MADAU Graziella
- Madame ANDRE Laëtitia

Madame MADAU Graziella ayant été nommée membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S. par arrêté du Maire en date du 20 Juillet 2020, il convenait de procéder à son remplacement.
Un avis d'appel à candidature a été affiché en Mairie et au C.C.A.S. le 7 Juillet 2022.

Les membres ici présents déclarent le Conseil d'Administration installé ce jour et désigne Madame WERQUIN Mildred Vice-Présidente.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

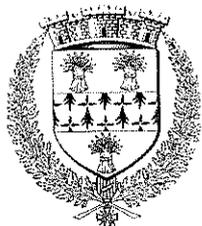
Le Président,
Tony FRANCONVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES**

Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022

C.C.A.S.



**SEANCE DU
14 DECEMBRE 2022**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**RENOUVELLEMENT
DES BAUX RURAUX
DU C.C.A.S. – FIXATION
DES FERMAGES**

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le *quatorze décembre à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 7 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. de Mme CASSEZ). POCLET. BARLET. PLOCINIAK. Mr LENBA. Mme GOUAL.

Etaient absentes : Mmes ANDRE. MADAU. PECQUEUR. HAGE. VANDENDRIESSCHE

Etait représentée : Mme CASSEZ (pouvoir à M. WERQUIN).

Madame Rahma GOUAL est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale loue des parcelles de terrain dont il a la propriété, à l'agriculteur.

Il convient aujourd'hui de renouveler les baux pour chacune des parcelles occupées et de fixer le montant des fermages annuels.

Un arrêté préfectoral fixe chaque année au mois de septembre les montants des minima et maxima des valeurs locatives des terres nues et des bâtiments d'exploitation. Le montant du fermage doit s'inscrire dans ces intervalles de prix.

Les valeurs locatives des terres labourables ou prairies sont déterminées à partir d'une évaluation en points du bien loué.

Le bien loué est segmenté en plusieurs zones agronomiques homogènes. Une zone agronomique correspond à une référence cadastrale, à un groupe de références cadastrales ou une partie de référence cadastrale. Chaque zone agronomique fait l'objet d'une évaluation en points qui tient compte en premier lieu de la qualité et de l'état du sol, en deuxième lieu de la taille, de la forme et des surfaces improductives, en dernier lieu de l'accès et du relief.

La valeur du bien loué en points par ha est obtenue par la moyenne arithmétique pondérée des valeurs de chaque zone composant le bien loué.

Cette valeur situe le bien dans une tranche de valeurs locatives encadrée par un minima et un maxima exprimés en euros, par application du tableau de correspondance suivant :

Pour les baux de 9 ans	1 ^{ère} tranche	2 ^{ème} tranche	3 ^{ème} tranche	4 ^{ème} tranche
Nombre de points à l'ha	20 à 57 points	58 à 79 points	80 à 93 points	94 à 100 points
Valeur locative à l'ha	48 € à 136,6 €	136,7 € à 186 €	186,1 € à 212,9 €	213 € à 239,6 €

Une fiche technique d'évaluation du parcellaire a ainsi été réalisée en concertation avec l'agriculteur concerné et les services de la Mairie servant de base au calcul du fermage selon l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2022.

Monsieur le Président propose de retenir les montants maxima des valeurs locatives pour le calcul des fermages ainsi qu'il suit :

IDENTITE	PARCELLES	SURFACE En hectare	VALEUR LOCATIVE	PRIX FERMAGE Par parcelle	PRIX TOTAL FERMAGE ANNUEL
GAEC LEBRUN	ZB 131	0,2176	136,60 €	29,72 €	66,94 €
	ZB 133	0,071	136,60 €	9,70 €	
	ZB 134	0,2015	136,60 €	27,52 €	

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 411-11 à L. 411-24 et R. 411-1 à R. 411-9-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Septembre 2022 actualisant les minima et les maxima des valeurs locatives des biens loués à usage d'exploitation agricole,

Et après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

- **DONNE** son accord au renouvellement des baux ruraux avec l'agriculteur concerné pour une période de 9 ans.
- **ACTE** le fermage à l'hectare selon le tableau ci-dessus étant entendu que les actualisations se feront selon les variations d'un indice de fermage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les baux correspondants ainsi que tous autres documents s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Tony FRANCONVILLE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES**

Séance ordinaire du 14 DECEMBRE 2022

C.C.A.S.



**SEANCE DU
14 DECEMBRE 2022**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**REMBOURSEMENT DE
LA FACTURE DE
L'HOTEL CERISE à
MADAME MILDRED
WERQUIN**

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

L'an deux mil vingt-deux, le *quatorze décembre à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Président, légalement convoqué en suite de convocation en date du 7 décembre 2022 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE. Mmes WERQUIN. (proc. de Mme CASSEZ). POCKET. BARLET. PLOCINIAK. Mr LENBA. Mme GOUAL.

Etaient absentes : Mmes ANDRE. MADAU. PECQUEUR. HAGE. VANDENDRIESSCHE

Etait représentée : Mme CASSEZ (pouvoir à M. WERQUIN).

Madame Rahma GOUAL est désignée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le jeudi 19 Mai 2022, une personne sans domicile fixe a été découverte sur un banc par un agent du service espaces verts dans le parc de la Commune de Douges.

Alerté, le service du C.C.A.S. a pris en charge ce Monsieur en lui proposant un hébergement d'une nuit d'hôtel CERISE à Noyelles-Godault, le temps que les Services Sociaux puisse trouver une solution à sa situation.

L'hôtel CERISE ayant refusé le règlement de la facture par mandat administratif, celle-ci a été réglée par Madame WERQUIN Mildred, Vice-Présidente du C.C.A.S. pour un montant de 45,70 €.

Il est proposé le remboursement de ladite somme à Madame Mildred WERQUIN qui a honoré la facture.

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

- **AUTORISE** le remboursement de la somme de 45,70 € à Madame Mildred WERQUIN, Vice-Présidente du C.C.A.S., relative au règlement de la facture de l'hôtel CERISE à Noyelles-Godault.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

Le Président,
Tony FRANCONVILLE

